



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-02
ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du PETR du Pays Plateau de Caux-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral actant la restitution par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la compétence aménagement numérique à ses membres,

Vu la délibération de la Communautés de Communes de la Région d'Yvetot en date du 28 /09/ 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Plateau de Caux-Doudeville-Yerville en date du 11/10/2017,

Vu les délibérations la délibération de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en date du 31/05/2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Caux-Estuaire en date du 11/05/2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Criquetot L'Esneval en date du 28/09/2017,

Ayant eu connaissance préalable du rapport n°2017-16-02 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les demandes d'adhésions de :

- La Communautés de communes de la Région d'Yvetot,
- La Communauté de communes du Plateau de Caux-Doudeville-Yerville,
- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- La Communauté de communes de Caux-Estuaire,
- La Communauté de communes de Criquetot L'Esneval,

En qualité de membre de Seine-Maritime Numérique, sur la compétence obligatoire et la compétence optionnelle définies par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : - 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-03

ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
DE LA SEINE-MARITIME (SDAN76)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu l'article L-1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Territoire,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de 2012,

Considérant la nécessité d'adapter le SDAN aux nouveaux enjeux du numérique et à l'évolution du projet porté par le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance préalable du rapport n°2017-16-03 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

0105 1330 8

À l'unanimité,

- Prend acte du point d'étape présenté devant le présent Comité,
- Valide les ambitions du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) 2017 tel qu'annexé à la présente délibération,

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017



SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE
TERRITOIRES CONNECTÉS

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime (SDAN 76)

Seine-Maritime Numérique
porte le projet de
développement des
infrastructures en fibre
optique à très haut débit,
projet financé et
subventionné par

Communautés de
communes et
d'agglomération de
Seine-Maritime



France
Très Haut Débit
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

1. INTRODUCTION – CONTEXTE	3
2. LE SDAN DE 2012	4
3. LES ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS	5
4. LES TECHNOLOGIES DU (TRES) HAUT DEBIT	6
4.1. HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT	6
4.2. FIXE ET MOBILE.....	7
4.3. LES TECHNOLOGIES DU HAUT ET DU TRÈS HAUT DÉBIT	7
5. LES SERVICES ET DEBIT DISPONIBLES EN SEINE-MARITIME.....	8
5.1. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS FIXES	8
5.2. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS MOBILES.....	8
5.3. LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS MOBILES	9
6. LE PLAN D'ACTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH EN SEINE-MARITIME	11
6.1. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS	11
6.2. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PUBLICS	12
LA GOUVERNANCE	12
LE DÉPLOIEMENT DU FTTH.....	13
LA MONTÉE EN DÉBIT	14
L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RÉSEAUX CONSTRUITS.....	15
ET AU-DELÀ DES OPÉRATIONS ENGAGÉES	15
7. LES PROPOSITIONS DU SDAN 2017	16

1. INTRODUCTION . CONTEXTE

Le Département de la Seine-Maritime et les communautés de communes du département, conscients de l'importance du haut et très haut débit pour le développement et l'attractivité des territoires ont décidé de mutualiser et de coordonner leurs actions et investissements.

Pour cela, il a été créé en 2014 le syndicat mixte ouvert Seine-Maritime Numérique, porteur de la compétence défini par l'article L.1425-1 du CGCT (établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques) mais également de la compétence définie par l'article L.1425-2 du CGCT (mise en place et tenue à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique / SDAN)

Extrait de l'article L.1425-1 du CGCT :

I. – Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

En application de cet article, Seine-Maritime Numérique a publié, en date du 26 mars 2015, dans le journal Paris Normandie son intention de lancer son projet d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques. Cette publication a été notifiée à l'ARCEP le 27 mars 2015.

Extrait de l'article L.1425-2 du CGCT :

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé...

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma, en prenant notamment en compte les informations prévues à l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques.

Le premier Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été établi par le Département de la Seine-Maritime en 2012 et approuvé par délibération de l'assemblée départementale de juillet 2012, convaincue des avantages de disposer d'offres et de services d'accès à Internet à haut et très haut débit sur son territoire.

Il est consultable sur le site de l'ARCEP à l'adresse :

https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDAN_76_final.pdf

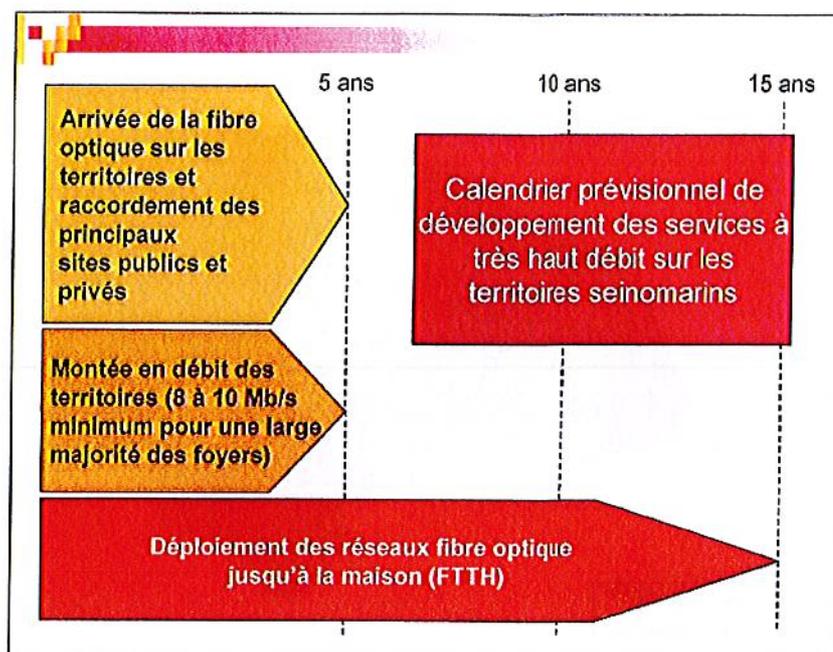
2. LE SDAN DE 2012

Ambition : Le Très Haut Débit pour tous les seinomarins, d'ici à 15 ans	
Trajectoire :	
Zones en carence d'investissements privés	Arrivée du THD sur les territoires et raccordement des principaux sites publics et zones d'activités économiques à cinq ans
	Montée en débit des territoires à cinq ans (8 Mb/s pour une large majorité des habitants)
	Déploiement de la fibre optique dans tous les foyers à 15 ans
Zones d'investissements privés	Vigilance du Département sur le respect des engagements déclarés par les opérateurs
	Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés
Gouvernance : Solidarité numérique entre territoires via mutualisation du projet entre EPCI et Département (et éventuellement Région) dans le cadre d'un syndicat mixte ouvert	

Ce premier SDAN prévoyait la mise en place d'une structure de gouvernance ce qui a été fait avec la création de Seine-maritime Numérique.

Ce premier SDAN a permis de sensibiliser l'ensemble des collectivités locales autour du projet d'aménagement numérique du territoire, de mobiliser l'Etat et la Région Normandie qui se positionnent en tant que co-financeur du projet.

Il a abouti au lancement d'un premier projet de développement numérique du territoire d'un montant de 118 millions d'Euro et portant sur la période 2015-2019.



A mi-course de ce projet, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

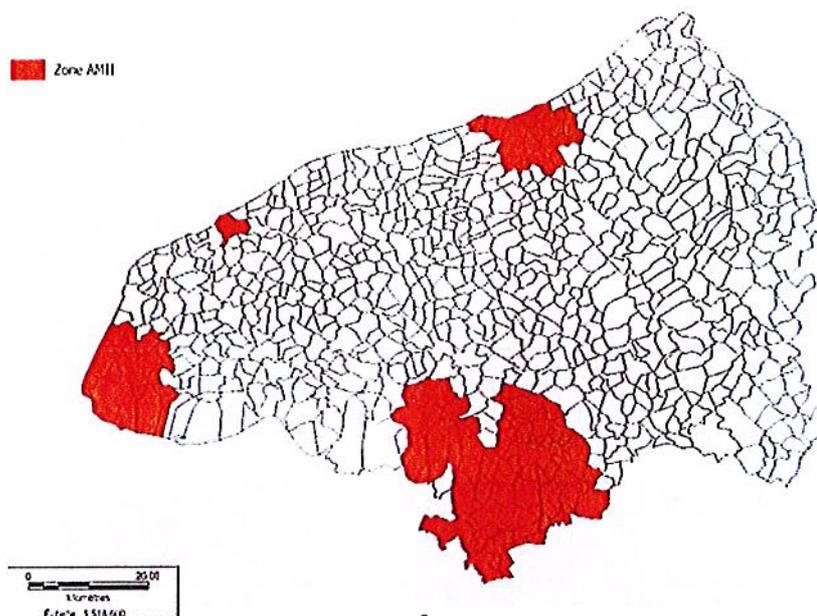
- de s'interroger sur la suite de ce projet
- de confirmer la situation cible à atteindre en matière de disponibilité de services d'accès à Internet à très haut débit (THD) sur les territoires
- de proposer un chemin pour atteindre cette cible
- de définir les orientations et actions à mettre en œuvre

3. LES ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS

Tout d'abord, il convient de rappeler que, souhaitant coordonner les acteurs publics et privés qui commençaient à lancer des projets de déploiement de réseaux en fibre optique, l'Etat a lancé en 2011 un Appel à Manifestations d'Intention d'Investissements (AMII) auprès des opérateurs privés nationaux et internationaux.

Deux opérateurs se sont positionnés sur ce projet : les sociétés Orange et SFR, en partenariat.

Les deux opérateurs ont annoncé leur intention d'investir, sur fonds privés, pour déployer les réseaux en fibre optique jusque dans les habitations (FTTH : Fiber to the Home) sur les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), de la communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime et sur la ville de Fécamp.



Communes sur lesquelles les opérateurs Orange et SFR ont annoncé en 2011 leur intention de déployer la fibre jusque chez l'habitant (FTTH)

Ces intentions d'investissements ont été confirmées par les deux opérateurs lors de la réunion de la CCRANT (Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire) qui s'est tenue à Rouen le 6 juillet 2012, en présence de Monsieur le Préfet de Région et de Monsieur le Président de Région. Les deux opérateurs indiquaient à cette date que l'ensemble des communes seraient couvertes par ces réseaux d'ici la fin de l'année 2020.

Depuis cette date, l'Etat a défini une convention nationale, appelée « convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) » ayant pour but la mise en place au niveau local d'engagements de la part des opérateurs privés sur le déploiement et ayant vocation à être co-signée avec l'EPCI concernée, le Département, la Région et la Préfecture.

4. LES TECHNOLOGIES DU (TRES) HAUT DEBIT

Ce paragraphe a vocation à présenter successivement les technologies principales permettant à un habitant, une entreprise, une mairie, une école, ... d'accéder à Internet à (très) haut débit.

4.1. HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

Quelle est la différence entre haut et très haut débit ? Si nous nous basons sur la définition établie par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales), la limite entre haut et très haut débit est fixée à 30 Mb/s.

Le terme de débit désigne la quantité d'informations qu'un réseau permet de transférer en un temps donné. Il est exprimé en « bit », une unité de mesure de la quantité de données susceptible de circuler dans un réseau : en kilobits, mégabits ou gigabits selon le niveau du débit. Plus le débit est élevé, plus la vitesse de transmission et de réception des données (documents, vidéos, musiques, etc.) est rapide.

4.2. FIXE ET MOBILE

Il est nécessaire également de faire une distinction entre haut (ou très haut) débit fixe et mobile. Le haut débit fixe concernent un accès à Internet attaché à un lieu précis (maison, site d'une entreprise,...). Le haut (ou très haut) débit mobile concerne les usages d'accès à Internet en dehors de ces lieux (dans les transports, au restaurant, en voiture,...).

Il est à noter que du haut débit fixe peut être disponible via une technologie radio. Par exemple, il est possible de couvrir des zones d'faibles débits ADSL par des technologies radio permettant l'accès fixe à Internet à son domicile.

4.3. LES TECHNOLOGIES DU HAUT ET DU TRÈS HAUT DÉBIT

Il est aujourd'hui possible en Seine-Maritime de proposer un accès à Internet à haut débit via 4 types de technologies :

- Utilisation du réseau téléphonique classique : l'ARCEP a autorisé en 2013 les opérateurs à déployer sur le réseau téléphonique classique des équipements de télécommunications à la technologie VDSL2 venant en complément des technologies ADSL. La technologie VDSL2 permet en laboratoire de proposer des débits allant jusque 100 Mb/s mais sur des distances de câbles très courtes. En pratique, l'ARCEP a estimé que environ 15 % des lignes téléphoniques françaises pouvaient bénéficier du VDSL2 (les lignes de moins de 1 km en règle générale).
- Utilisation des réseaux câblés de télédistribution : le réseau câblé coaxial a été utilisé initialement pour la diffusion de la télévision. Il peut être modernisé et de la fibre optique peut être déployée sur une partie du réseau pour permettre la disponibilité d'offres d'accès à Internet à 100 Mb/s voire plus.
- Utilisation de la fibre optique jusque chez l'habitant, jusque dans l'entreprise : dans ce cas, les débits ne sont pas limités par le support utilisé. Les opérateurs français commercialisent généralement des offres d'accès à Internet par fibre optique à 1 Gb/s (1 000 Mb/s). Des expérimentations ont été annoncées par Orange, Free,... en 2016 pour de l'accès à Internet à 10 Gb/s
- Utilisation des technologies radio : les technologies radio peuvent utiliser différentes technologies et différentes fréquences et donc, proposer des débits variables. Les principales technologies radio s'appellent WiFi, WiMax, UMTS (Universal Mobile Telecommunication System ou 3G), LTE (Long Term Evolution ou 4G), LoRa ou SigFox (réseau radio pour l'Internet des objets),...l'accès à Internet par satellite utilise également des fréquences radio

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Lexique téléphonie mobile- 1G (1^{ère} génération) : téléphonie mobile analogique lancée en 1986 et arrêtée en 2000 (opérateurs : Radiocom 2000 et SFR)- 2G : téléphonie mobile numérique (GSM) : lancé en France en 1993 (opérateurs : Orange (ex-Itinériss), SFR et Bouygues Télécom)- 3G : accès Internet par mobile (UMTS) : lancée en 2004 en France (4 opérateurs depuis le 18/12/2009 avec Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Mobile)- 4G : 4^{ème} génération (LTE) : permettrait l'accès à Internet par mobile à des débits de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s. Déploiement probablement à partir de 2013.- 5G : 5^{ème} génération (pas encore normalisée) : cette technologie pourrait voir le jour vers 2020. Elle vise à la fois à proposer plus de débits mais également à permettre l'intégration des objets connectés et des réseaux intelligents (type « smart grid ») dans un environnement de villes intelligentes et domotisé. |
|--|

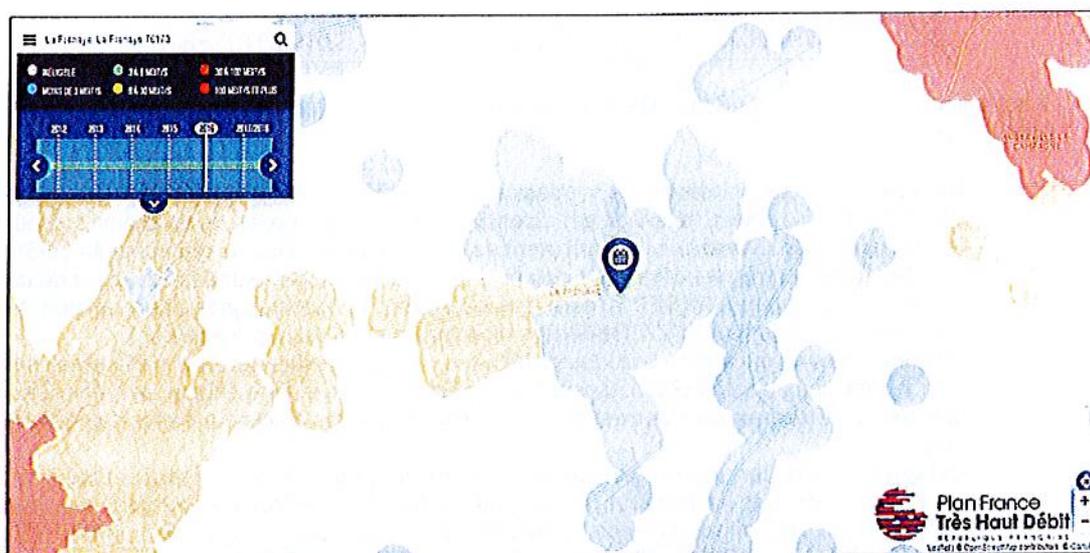
5. LES SERVICES ET DEBIT DISPONIBLES EN SEINE-MARITIME

5.1. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS FIXES

La Mission France THD, rattachée via l'agence du numérique au Ministère de l'Economie et des Finances, a mis en place un observatoire des services et débits disponibles sur la France.

Cet outil est consultable en ligne à l'adresse : <https://observatoire.francethd.fr/>

A titre d'illustration de l'outil, voici les débits disponibles sur la commune de La Frenaye (commune membre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine) :



5.2. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS MOBILES

Seine-Maritime Numérique a constaté qu'il est très difficile de récupérer auprès des opérateurs de téléphonie et d'Internet mobile des données précises. Les opérateurs ayant tendance à penser que les déploiements et ouvertures de services font partie intégrante de leur stratégie commerciale, les collectivités ne sont informées de ces ouvertures que lorsque l'opérateur décide de communiquer sur le sujet c'est-à-dire généralement au moment de l'ouverture du service.

L'ARCEP a lancé en 2017 la mise en place d'un outil de suivi des couvertures et zones de déploiement des services mobiles. A l'heure de la rédaction de ce document, l'outil de l'ARCEP n'intègre les zones de services que pour la Région Nouvelle Aquitaine. L'intégration des autres régions et de la région Normandie est prévu progressivement.

L'outil est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.monreseau mobile.fr/>

Les données de couverture seront également disponibles en Opendata sur le site de l'Etat : <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/monreseau mobile/>

5.3. LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS MOBILES

les fréquences radio sont un bien public. L'ensemble des fréquences radio sont mis à disposition de structures publics et/ou privées par plusieurs organismes suivant les usages :

- ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales
- CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- ANFr : Agence nationale des Fréquences

L'attribution de fréquences, à des entreprises privées, se font dans le cadre d'une consultation publique dans laquelle figure un cahier des charges recensant les engagements à tenir par les attributaires.

Dans le cadre de l'attribution de fréquences radio pour de la téléphonie mobile ou de l'Internet mobile, des obligations de couverture de la population (et pas du territoire) sont imposées aux titulaires.

Ces obligations sont listées sur le site de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/7191/index.php?id=8161>

En synthèse : obligations de couverture de la population par les opérateurs disposant de fréquence de téléphonie mobile (GSM ou 2G) :

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	25 mars 2007	31 décembre 2010
 Orange et SFR	93%	
 Bouygues Telecom		93%

Obligations de couverture de la population par les opérateurs disposant de fréquence pour l'Internet mobile (UMTS ou 3G) :

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	30 juin 2010	12 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 janvier 2012	31 décembre 2013	15 janvier 2015	12 janvier 2016
 Orange ^(*)			81%	88%				
 SFR ^(*)	84%		88%	88%		89,3%		
 Bouygues Telecom ^(*)		78%						
 Free Mobile ^(**)					87%		78%	80%

(*) Dans le cadre de leurs mises en demeure

(**) Dans le cadre de leurs autorisations

Pour les fréquences qui ont été attribuées pour la 4G, l'Etat a mis en place des obligations de couverture globale de la population métropolitaine, des obligations de couverture de la population par département et des obligations de couverture de zones jugées comme prioritaires car peu denses (22 500 communes rurales, représentant 18 % de la population mais 63 % du territoire métropolitain). Les obligations sont les suivantes :

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	11 octobre 2015	11 octobre 2019	11 octobre 2023	17 janvier 2024	17 janvier 2027	8 décembre 2030
Population métropolitaine	25% (2,6 GHz)	60% (2,6 GHz)	75% (2,6 GHz)	98% (800 MHz)	99,6% (800 MHz) 98% (700 MHz)	99,6% (700 MHz)
 Population de chaque département métropolitain				90% (800 MHz)	95% (800 MHz) 90% (700 MHz)	95% (700 MHz)

Obligations à remplir par un réseau mobile THD, quelle que soit la bande utilisée.

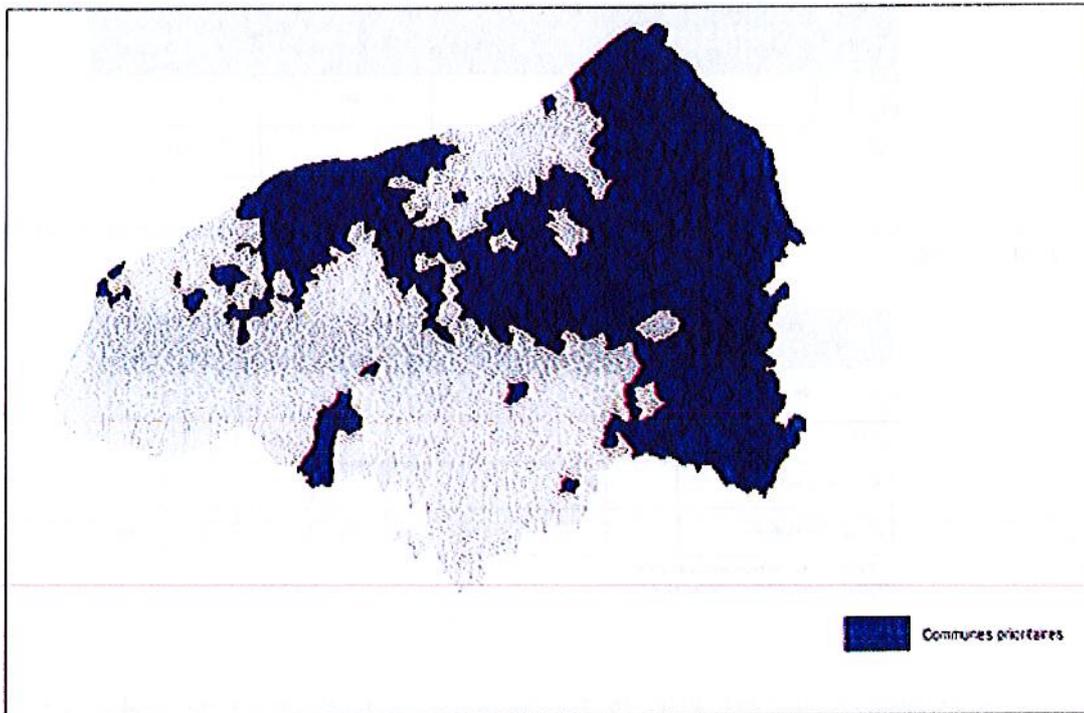
Obligations de couverture pour l'aménagement numérique de territoire	17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 Population de la zone peu dense (13% de la population, 63% du territoire) en % de population	40% (*) (800 MHz)	60% (*) (800 MHz) 60% (**) (700 MHz)	97,7% (**) (800 MHz) 92% (**) (700 MHz)	97,7% (**) (700 MHz)
 Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes) en % de communes			100% (***) (800 et 700 MHz)	

(*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700

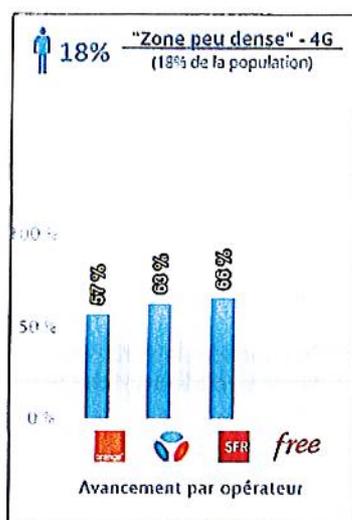
(**) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

(***) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

Les communes de Seine-Maritime intégrées dans le périmètre de la zone dite « peu dense » sont les suivantes (en mauve) :



Un bilan de la couverture nationale des zones « peu denses » a été réalisée par le régulateur en avril 2017 :



6. LE PLAN D'ACTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH EN SEINE-MARITIME

Le plan d'action est logiquement découpé en deux phases :

- Un volet pour les zones d'investissements privés
- Un volet pour les zones d'investissements publics

6.1. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS

Comme indiqué au paragraphe 3, l'Etat a négocié nationalement avec Orange et SFR pour la mise en place de la CPSD (Convention de programmation et de suivi des déploiements).

Point au 1^{er} juillet 2017 sur l'avancée de la signature de cette convention :

EPCI	primo-investisseur	État de la convention
Métropole Rouen Normandie	SFR	signée
	Orange	non signée
CODAH	Orange	non signée
Agglo Dieppe Maritime	Orange	non signée
Ville de Fécamp	Orange	non signée

L'avancée des déploiements des opérateurs privés a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de la CRSN (Commission Régionale de Stratégie Numérique) qui s'est tenue en Préfecture de Région le 30 juin 2017, instance ayant remplacée la CCRANT depuis le début de l'année 2017.

Le premier SDAN datant de 2012 prévoyait les deux points suivants sur les zones d'investissements privés :

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

- Une vigilance des collectivités sur le respect des engagements pris par les opérateurs privés
- Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés

6.2. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le SDAN de 2012 prévoyait une première phase de déploiements d'infrastructures et de services d'une durée de 5 ans (2015-2019).

Cette phase incluait notamment deux opérations :

- le début des déploiements du FTTH sur certains territoires
- la mise en place d'opérations de montée en débit sur des territoires en forte carence de débit

LA GOUVERNANCE

Il était également proposé par le Département de la Seine-Maritime d'une gouvernance du projet sous la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Qu'est-ce qu'un syndicat mixte ?

Un syndicat mixte est une structure publique qui permet à plusieurs collectivités de se regrouper et de porter ensemble un ou plusieurs projets de façon mutualisée. Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935.

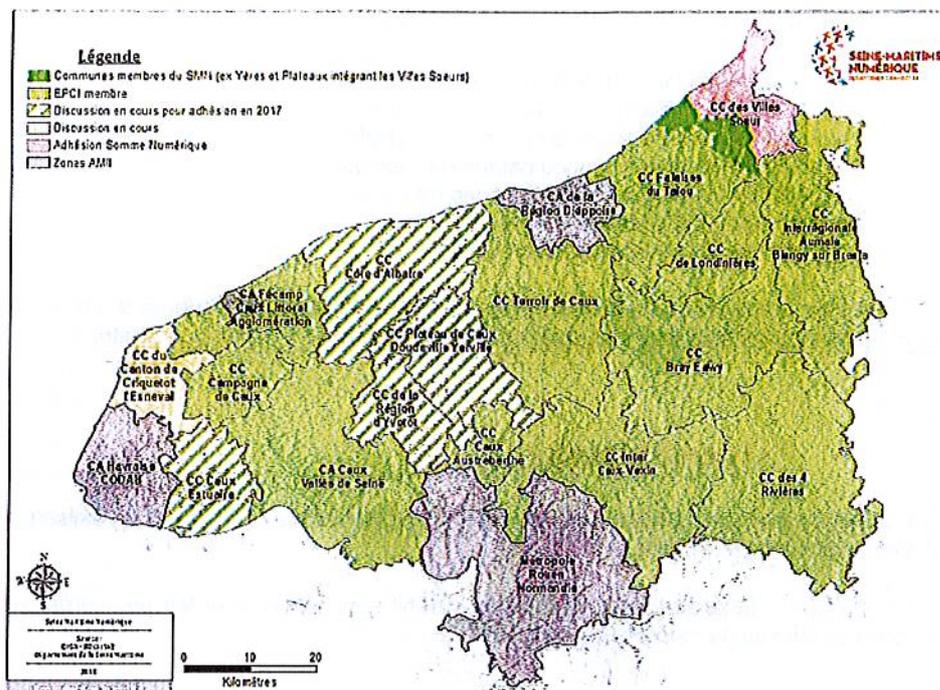
C'est la structure juridique qui, par exemple, peut permettre à plusieurs collectivités de réaliser et d'exploiter ensemble des biens publics d'intérêt général comme un réseau de distribution d'eau, d'électricité, d'assainissement, une station d'épuration, de gérer un Parc Régional Naturel, d'exploiter des réseaux de transports publics en commun,...

Seine-Maritime Numérique (SMN) a été créé en janvier 2014 et a mis en place un programme d'investissements ambitieux sur la période 2015-2019 et portant sur l'ensemble des zones du département en carence d'investissements privés.

Tout d'abord, SMN a dû convaincre l'ensemble des EPCI du territoire d'adhérer et de contribuer au projet commun :

- Janvier 2014 : fondation de SMN avec le Département, 13 EPCI et le SDE76 (Syndicat Départemental des Energies)
- Fin 2016 : 24 EPCI membres (sur 32 hors zones AMII) + Métropole + CODAH
- Situation à Mi 2017 :
 - o 11 EPCI membres (après réorganisation liée à la Loi NOTRE) sur 16
 - o 4 EPCI ayant délibéré pour adhérer à SMN (en attente d'arrêté préfectoral actant l'adhésion)
 - o 1 EPCI ayant pris la compétence « Aménagement Numérique » en discussion avec SMN pour adhésion

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime



LE DÉPLOIEMENT DU FTTH

7 EPCI (selon le périmètre 2016) se sont positionnées rapidement pour bénéficier d'un déploiement FTTH complet sur leur territoire. Cette opération représente 70 000 lignes FTTH à déployer.

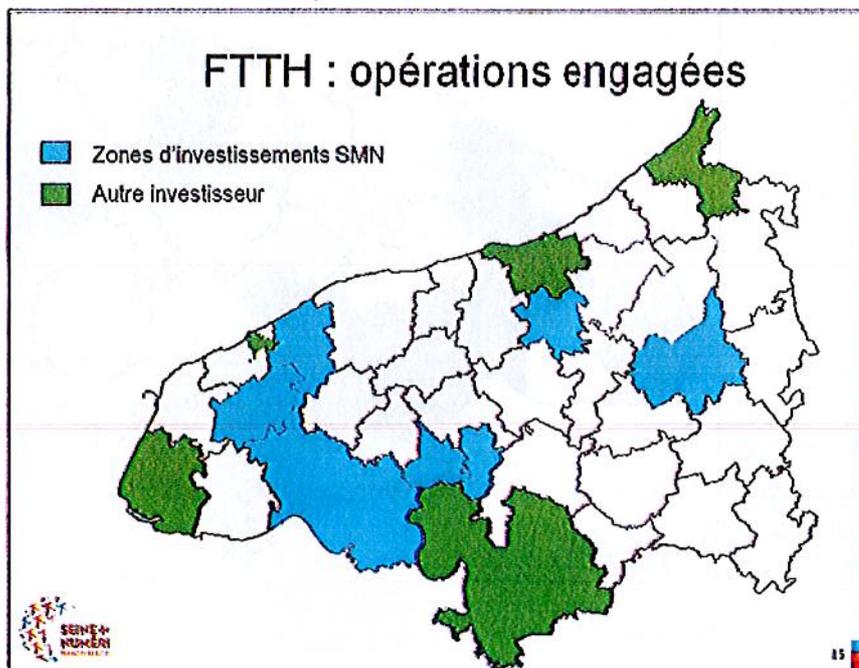


Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

Les 7 EPCI (avant mise en place de la Loi NOTRE) était :

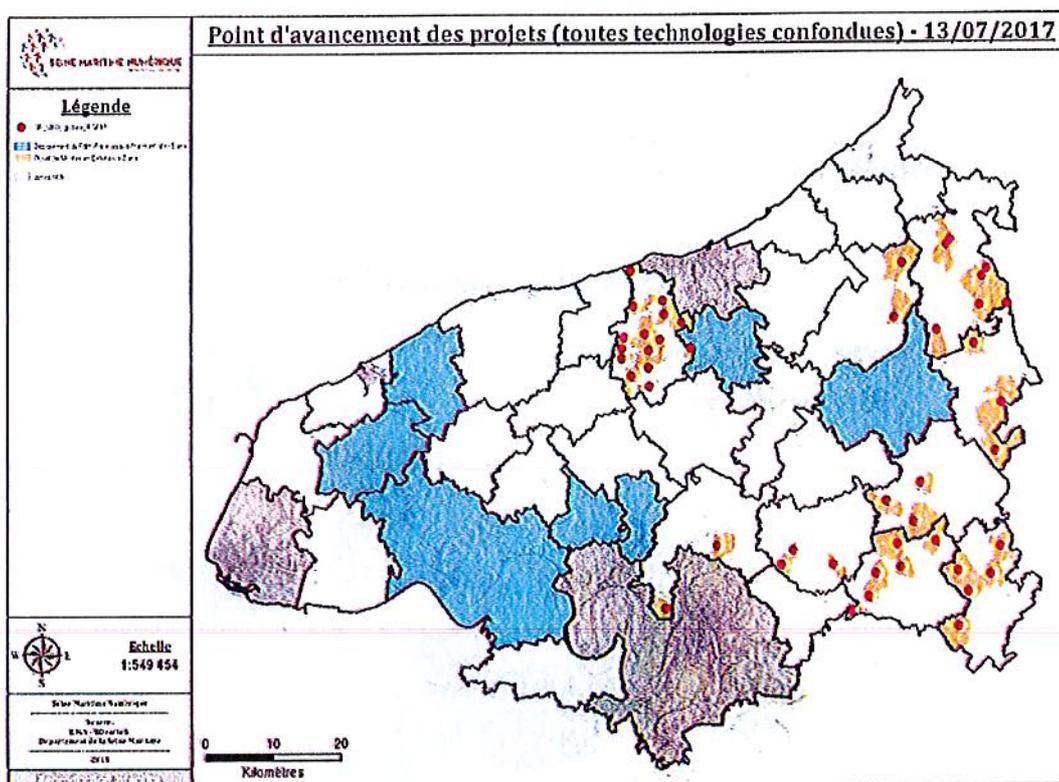
- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté de communes Caux Austreberthe
- Communauté de communes du Pays Neufchâtelois
- Communauté de communes du canton de Valmont
- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes du plateau vert
- Communauté de communes Varenne et Scie

Il est à noter que la communauté de communes de Bresle Maritime a adhéré à Somme Numérique et que le syndicat mixte porte également un projet de déploiement du FTTH sur ce territoire.

LA MONTÉE EN DÉBIT

9 EPCI (sur le périmètre 2016) ont demandé à Seine-Maritime Numérique la réalisation d'opérations de montée en débit sur leur territoire.

A mi-juillet 2017, 46 opérations de montée en débit sont en cours et les premières ouvertures de sites devraient se faire sur le deuxième semestre 2017.



L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RÉSEAUX CONSTRUITS

Seine-Maritime Numérique, comme la quasi-totalité des collectivités, a décidé de s'appuyer sur un partenaire privé pour exploiter, activer et commercialiser les réseaux construits.

Une procédure de délégation de Service Public a été lancée en mai, 2016 et le comité syndical a délibéré le 15 septembre 2017 sur le choix du titulaire de la DSP, la société SFR Collectivités.

Une entreprise locale sera créée, par le prestataire privé, et sera dédiée à cette activité.

En droit, aux termes de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales (version issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016) :

"Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public."

Le délégataire aura les missions suivantes :

- Prise en charge des ouvrages de communications électroniques remis par Seine-Maritime Numérique,
- Réalisation des travaux de raccordement mis à sa charge,
- Fourniture, installation et exploitation des équipements actifs de réseau pour offrir un service activé.
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH objet de la présente délégation, y compris extensions, dévoiements et enfouissements,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs FAI et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau,
- Promotion du réseau auprès des utilisateurs finaux (services publics, entreprises...) et appui à la commercialisation par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).

ET AU-DELÀ DES OPÉRATIONS ENGAGÉES

Aujourd'hui, il est devenu encore plus évident la nécessité de déployer la fibre optique sur la totalité des territoires membres de Seine-maritime Numérique.

7. LES PROPOSITIONS DU SDAN 2017

L'objectif du SDAN 2017 est que chaque particulier, chaque acteur public et privé de Seine-Maritime puisse bénéficier rapidement des services d'accès à Internet dont il a besoin et ceci dans des conditions financières acceptables.

Préconisations du SDAN 2017 pour les zones d'investissements privés :

- Vigilance des collectivités sur le respect des engagements pris par les opérateurs privés et sollicitation de la CRSN pour permettre le suivi de ces engagements
- Volonté de signer une convention de programmation et de suivi des déploiements sur chaque territoire
- Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés

Préconisations du SDAN 2017 sur les zones d'investissements publics (à la charge de Seine-Maritime Numérique) :

- Déploiement de la fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) pour l'ensemble des territoires membres visant un déploiement complet sur les territoires concernés d'ici 2023 voire 2024
- Sollicitation de l'État (Plan France Très Haut Débit) et de la Région Normandie pour accompagner l'effort financier porté par le Département de Seine-Maritime et les Communautés de communes et d'agglomérations du département
- Mise en place, par Seine-Maritime numérique et son délégataire, d'un fonds d'aide au développement des usages du Très Haut Débit en Seine-Maritime
- Mise en place, par Seine-Maritime Numérique et le Département de Seine-Maritime, d'une large concertation avec les collectivités locales et structures publiques afin d'aboutir à un schéma concerté de développement des usages numériques et de mutualisation informatique



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-04.1

PLAN DE FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du 10 mars 2016 approuvant le premier plan de financement,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-16-04.1 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide le nouveau plan de financement du Réseau d'Initiative Publique de la Seine-Maritime présenté en annexe, et donne délégation à Madame la Présidente pour engager les démarches de financement auprès des organismes prêteurs et d'obtention des subventions
- Valide la participation des membres du Syndicat au programme de travaux à hauteur d'un coût unique à la prise par membre 10.88 € (avec frais financiers) et 8,25€ (sans frais financiers) par prise par an pour une durée de 25 ans,

- Acte le principe d'un affermissement des tranches conditionnelles de la délégation de service public portant sur la réalisation du programme d'investissements porté par Seine-Maritime Numérique et donner délégation à Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout acte administratif y afférent,

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : - 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
Dépenses HT (k€)	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	
Collecte	7 214	277	924	1 816	4 197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Desserte	283 940	567	7 670	31 557	24 572	31 720	45 850	45 850	45 850	39 405	10 899	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Subvention DSP	17 958	-	-	-	129	861	1 528	2 115	3 018	2 410	5 194	2 016	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	
Sites prioritaires	6 440	-	2 000	2 200	1 500	740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
MeD FTTN	7 677	115	4 397	3 165	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inclusion	1 900	-	500	500	500	400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etudes	1 000	300	400	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total (A)	326 129	1 259	15 891	39 539	30 898	33 720	47 378	47 965	48 868	41 814	16 094	2 016	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	
Subventions publiques (k€)	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	
FSN	91 500	-	-	-	16 318	13 054	13 371	13 651	14 080	13 791	6 230	960	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Région	52 000	-	-	6 553	6 553	6 553	6 553	6 453	6 453	6 453	6 453	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CD76	3 675	2 102	621	514	439	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
EPCI	5 237	2 135	1 445	1 032	625	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total (B)	152 412	4 237	2 065	8 099	23 934	19 606	19 904	20 103	20 533	20 243	12 682	960	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde (B)-(A)	- 173 717	2 978	- 13 826	- 31 440	- 6 964	- 14 114	- 27 475	- 27 862	- 28 335	- 21 571	- 3 411	- 1 056	- 51	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98	- 98					
Cumul		2 978	- 10 847	- 42 287	- 49 251	- 63 365	- 90 840	- 118 702	- 147 037	- 168 608	- 172 020	- 173 076	- 173 127	- 173 226	- 173 324	- 173 422	- 173 520	- 173 619	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	- 173 717	
Emprunts bancaires préfinançant les parts CD et EPCI																																					
Tirage (C1)	95 088	-	-	14 546	9 210	10 095	14 354	14 532	14 806	12 669	4 876	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annuité (C2)	125 364	-	-	767	1 253	1 785	2 542	3 309	4 089	4 757	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	
Prêt de trésorerie																																					
Tirage (C3)	50 000	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annuité (C4)	59 531	-	-	3 422	4 490	4 406	4 323	4 240	4 156	4 073	3 990	3 906	3 823	3 740	3 656	3 573	3 490	3 406	839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance (D)	121 320	-	-	1 780	6 510	7 989	10 309	11 359	14 208	7 001	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651	5 651
Solde	- 92 204	2 978	36 174	- 19 303	3 013	- 2 221	- 9 676	- 9 519	- 7 567	- 10 732	- 1 889	- 4 326	- 3 238	- 3 201	- 3 118	- 3 035	- 2 951	- 2 868	- 300	637	637	- 5 015															
(B)-(A)+(C1)-(C2)+(C3)-(C4)+(D)		2 978	39 153	19 850	22 863	20 642	10 966	1 447	- 6 119	- 16 851	- 18 739	- 23 065	- 26 303	- 29 504	- 32 622	- 35 656	- 38 608	- 41 475	- 41 776	- 41 139	- 40 502	- 45 517	- 50 531	- 55 546	- 60 561	- 65 575	- 70 590	- 75 604	- 79 852	- 83 613	- 86 843	- 89 315	- 91 021	- 91 947	- 92 204	- 92 204	
Subventions en annuités (E)	125 364	-	-	218	979	1 741	2 503	3 265	4 026	4 788	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015	5 015								
dont CD	64 514	-	-	112	504	896	1 288	1 680	2 072	2 464	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	
dont EPCI	60 850	-	-	106	475	845	1 215	1 585	1 954	2 324	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	2 434	
Solde	33 160	2 978	36 174	- 19 085	3 993	- 480	- 7 173	- 6 254	- 3 540	- 5 943	3 126	689	1 777	1 813	1 897	1 980	2 063	2 147	4 714	5 651	5 651	-															
(B)-(A)+(C1)-(C2)+(C3)-(C4)+(D)+(E)		2 978	39 153	20 068	24 060	23 580	16 407	10 153	6 613	670	3 796	4 484	6 261	8 075	9 971	11 951	14 015	16 162	20 876	26 527	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178	32 178		
Emprunt bancaire																																					
Tirage (F1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annuité (F2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde	33 160	2 978	36 174	- 19 085	3 993	- 480	- 7 173	- 6 254	- 3 540	- 5 943	3 126	689	1 777	1 813	1 897	1 980	2 063	2 147	4 714	5 651	5 6																



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-04.2
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,
Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,
Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,
Vu la délibération adoptant les autorisations de programme et crédits de paiement du 16 janvier 2014,
Vu la délibération modifiant l'autorisation de programme de la montée en débit du 6 avril 2017,
Vu l'accélération du projet de déploiement de la fibre optique en Seine-Maritime,

Vu le plan de financement prévisionnel du programme d'investissements,

Considérant que la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle des investissements et donne une visibilité des engagements financiers du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique à moyen terme,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-16-04.2

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide la modification des autorisations de programmes inscrites au budget annexe du Syndicat Mixte telles que définies dans l'annexe 1 à la présente délibération,

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

Virginie LUCOT AVRIL

Affiché le : - 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

Actualisation des Autorisations de Programmes (AP)

AP correspondant à l'opération P005O001 – Gouvernance et Transversalité

Enveloppe	Type	Exercice	Total
SMN P005E01	AP		739 725,00
SMN P005E01	CP	2015	79 490,00
SMN P005E01	CP	2016	110 235,00
SMN P005E01	CP prévisionnels	2017	200 000,00
SMN P005E01	CP prévisionnels	2018	200 000,00
SMN P005E01	CP prévisionnels	2019	150 000,00

AP correspondant à l'opération P005O002 – Réseau de Collecte

Enveloppe	Type	Exercice	Total
SMN P005E02	AP		7 214 000,00
SMN P005E02	CP	2015	272 612,08
SMN P005E02	CP	2016	921 981,66
SMN P005E02	CP prévisionnels	2017	2 019 406,26
SMN P005E02	CP prévisionnels	2018	4 000 000,00

AP correspondant à l'opération P005O003 – FTTH

Enveloppe	Type	Exercice	Total
SMN P005E03	AP		283 940 000,00
SMN P005E03	CP	2015	51 160,00
SMN P005E03	CP	2016	515 976,63
SMN P005E03	CP prévisionnels	2017	12 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2018	42 557 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2019	50 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2019	50 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2020	48 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2021	48 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2022	48 000 000,00
SMN P005E03	CP prévisionnels	2023	23 915 863,37
SMN P005E03	CP prévisionnels	2024	10 900 000,00

AP correspondant à l'opération P005O004 – Montée en Débit

Enveloppe	Type	Exercice	Total
SMN P005E04	AP		7 677 000,00
SMN P005E04	CP	2015	158 784,00
SMN P005E04	CP	2016	159 611,34
SMN P005E04	CP prévisionnels	2017	7 000 000,00
SMN P005E04	CP prévisionnels	2018	358 604,66



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-04.3
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-14-02.4 du 6 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 et le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'en vertu de l'article 9 des statuts, les modalités de financement du syndicat sont fixées par le Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2017-16-04.3 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2017 telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

Virginie LUCOT AVRIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

Affiché le : - 6 DEC. 2017

76540 Code INSEE	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique Budget annexe	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 388 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 388 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	13 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	112 388 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	112 388 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	125 388 000.00 €	0.00 €	125 388 000.00 €
Total Général		125 388 000.00 €		125 388 000.00 €



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-05
AIDE À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION
D'UN KIT DE CONNEXION INTERNET PAR SATELLITE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Monsieur le Président n°2017-16-05,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise l'attribution des aides individuelles à l'acquisition et à l'installation d'un kit connexion internet par satellite remplissant les critères d'attribution, telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

Autorise le versement des aides individuelles à l'acquisition et à l'installation d'un kit connexion internet par satellite dont les bénéficiaires résident sur des territoires en cours d'adhésion au Syndicat, à compter de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion des territoires concernés.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : - 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

INCLUSION NUMERIQUE - Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite

Numéro de la demande	Commune	Communauté de Communes 2016	Membre SMN	Critères d'éligibilité	Proposition de décision	Coût global (acquisition + installation) payé par l'utilisateur	Part forfaitaire à la charge de l'utilisateur	Subvention accordée
1	MONTEROUIER	BRAY-EAWY	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	Avis favorable	549,00 €	100,00 €	400,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				
2	VIEUX ROUEN SUR BRESLE	AUMAË-BLANGY-SUR-BRESLE	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	Avis favorable	298,00 €	100,00 €	198,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				
3	SEVIS	TERROIR DE CAUX	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	Avis favorable	399,00 €	100,00 €	299,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				
4	ROUVRAY CAILLON	QUATRE RIVIERES	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	Avis favorable	315,00 €	100,00 €	215,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				

INCLUSION NUMERIQUE - Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite

Numéro de la demande	Commune	Communauté de Communes 2016	Membre SMN	Critères d'éligibilité		Proposition de décision	Coût global (acquisition + installation) payé par l'utilisateur	Part forfaitaire à la charge de l'utilisateur	Subvention accordée
5	REALCAMP	INTERREGIONAL AUMAIE-BLANGY	OUI	Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable	861,50 €	100,00 €	400,00 €
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>				
6	SAINT REMY BOSC ROCOURT	VILLES SEURS	NON	Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis défavorable			
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input type="checkbox"/>				
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	THIOUVILLE	CÔTE D'VALBÂTRE	OUI	Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable	852,88 €	100,00 €	400,00 €
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>				
8	LE HERON	QUATRE RIVIERES	OUI	Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable	527,00 €	100,00 €	400,00 €
				Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'installation par un professionnel	<input checked="" type="checkbox"/>				

INCLUSION NUMERIQUE - Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite

Numéro de la demande	Commune	Communauté de Communes 2016	Membre SMN	Critères d'éligibilité	Proposition de décision	Coût global (acquisition + installation) payé par l'utilisateur	Part forfaitaire à la charge de l'utilisateur	Subvention accordée
9	SAINT GERMAIN DES ESSOURTS	INTER-CAUX-VEXIN	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMIN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	Avis favorable	384,00 €	100,00 €	284,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				
10	CATENAY	INTER-CAUX-VEXIN	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMIN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	Avis favorable	399,00 €	100,00 €	299,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				
11	SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	BRAY-EAWY	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier durablement inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMIN76				
				<input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019	Avis favorable	294,00 €	100,00 €	194,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite				
				<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès				

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-06
RELATIONS COMPTABLES

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la prise de poste de M. GRESSER, Payeur Départemental depuis le 3 juillet 2017,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs,

Ayant eu connaissance du rapport n°2017-16-06 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Pascal GRESSER, Payeur Départemental, comptable de Seine-Maritime Numérique.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : - 6 DEC. 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-16-07

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Madame la Présidente n°2017-16-07,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de Seine-Maritime Numérique des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
 - o Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Seine-Maritime Numérique une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer les contrats en résultant.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **6 DEC. 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20171115-2017-16-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017